

Règlement graphique
Plan du centre-bourg (1/1500^{ème})



Revision du PLU prescrite le 8 juillet 2008
PLU amendé le 15 mai 2012
PLU approuvé le 10 septembre 2013

- LEGENDE :**
- UA : zone urbaine mixte ancienne
 - UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat
 - UH : zone urbaine de hameau
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
 - Ui : zone urbaine à vocation d'activités
 - 1AU : zone à urbaniser à vocation mixte (et les sous secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUc)
 - 1AUi : zone à urbaniser pour l'accueil d'activités économiques
 - N : zone naturelle et forestière, à vocation de préservation des espaces naturels
 - NH : zone naturelle de hameaux, à vocation de maintien de l'habitat existant
 - NJ : zone naturelle à vocation de préservation des parcs et jardins
 - NT : zone naturelle à vocation sportive et de loisirs
 - NS : zone naturelle stricte à protéger où existent des risques naturels
 - A : zone agricole vouée exclusivement aux besoins de l'activité agricole
 - Ah : zone agricole de hameau
 - Périmètre de réciprocité agricole
 - Bati agricole dont le changement de destination est autorisé (L.123-3-1 C.U.)
 - Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés
 - Arbres protégés (L.123-1-5 7°)
 - Haies protégées (L.123-1-5 7°)
 - Bati protégé (L.123-1-5 7° Code de l'urbanisme)

